



Aide juridictionnelle et département de résidence

Par abdelyves_ackenflai

Bonjour

J'aimerais obtenir une précision sur le fonctionnement de l'aide juridictionnelle svp.

Au départ il était prévu un divorce par consentement mutuel. Seulement la partie adverse fait trainer les choses, ne fournit pas les documents demandés, donne de faux prétextes etc... et cela fait des mois que cela dure.

Du coup il est envisagé de passer à une procédure de divorce classique.

Seulement voilà, l'avocate nous indique que dans ce cas elle ne peut mener le dossier car la partie adverse réside dans un autre département (France métropolitaine). Et que pour bénéficier de l'aide juridictionnelle, déjà obtenue dans le cadre du consentement mutuel, il faudrait refaire une demande via un avocat siégeant dans le département de résidence de la partie adverse (?!).

Il s'avère en plus que la partie adverse ne dispose que d'une adresse postale, susceptible de changement, et que l'on est pas censé savoir précisément où il réside... Il pourrait donc changer d'adresse et tout serait alors à recommencer.

Pouvez-vous m'éclairer sur cette situation ?

Merci d'avance.

Par abdelyves_ackenflai

Comme mon message n'a pas suscité de réponse, je vais simplifier mon propos :)

Notre avocate dit que pour un divorce classique, en bénéficiant de l'aide juridictionnelle, il serait préférable de recourir à un confrère situé géographiquement proche de la partie adverse pour simplifier les formalités.

Est-ce exact ?